

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG 2026-300**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

VU la demande formulée par **LA BOUCHERIE DU BESSIN** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue Saint-Patrice à l'occasion d'une animation au numéro 23.

CONSIDERANT que cette animation aura lieu le vendredi 10 avril 2026,

CONSIDERANT que cette animation est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit **le vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 20h00** :

- *Rue Saint-Patrice, sur 3 emplacements de stationnement situés face au n°23.*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par **LA BOUCHERIE DU BESSIN**.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois avril deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation

JOAN LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

